



# DÉLIBÉRATION

# N° CS-2022-44

## **OBJET : Modification de la durée d'amortissement des engins**

Nombre de membres en exercice : **26**  
 Nombre de membres présents lors de la délibération : **25**  
 Nombre de membres ayant donné procuration : **1**  
 Date de convocation : **18 novembre 2022**  
 Votes contre : **0**  
 Votes pour : **26**  
 Abstentions : **0**

L'an deux mille vingt-deux, le 1<sup>er</sup> décembre,

Le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à la salle du foyer de AYZIEU, sous la présidence de **Monsieur Philippe SAUQUES, Président.**

*Secrétaire de séance* : **M. DUFFAU Jean-Claude**

Membres présents ou représentés : DUFFAU Jean-Claude, VETTOR Claude, PASQUIER Henri, DIEDERICH Henri, LAPORTE Régis, BACQUE Aline, LABURTHE Joël, DAVID Christian, BOUJU Michel, NALIS Patrick, FEUILLET-GALABERT Patricia (pouvoir à Claude SAINT-LANNES), SAINT-LANNES Claude, DUPRAT Cathy, LAGOUANELLE Jean-Noël, PRENERON Laurent, CASTERA Guy, DARTIGUE Christian, SAUQUES Philippe, TROTTA Pascal, LATAPIE Arnaud, BARSACQ Franck, DUPUY Alain, EXPERT Didier, FRENOT Thierry, MAURAS Marie-Claude, LACOMME Raymonde.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante.

Constatant que les engins ont une durée d'amortissement similaires aux véhicules, le Président propose de modifier comme suit le tableau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

Art dépense	Type de bien	Durée
<b>2188</b>	Engin neuf acquis à partir de 2022	<b>10</b>
<b>2188</b>	Engin d'occasion acquis à partir de 2022	<b>5</b>

Où l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte à l'unanimité la proposition ainsi présentée.



Fait et délibéré le jour, mois et an susdits  
 Le Président,  
 Philippe SAUQUES